



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 mars 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur William Morales, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. François Pothier, DGA, Module gestion du territoire
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0194/03/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0195/03/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 février 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports

Réf : Aide financière en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau.

Réf : Enveloppe provisoire pour le maintien, le développement et l'optimisation des services de transport en commun pour l'année 2018 dans le cadre du volet I du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

Réf : Deuxième versement de l'aide au maintien des services de transport en commun pour l'année 2018 dans le cadre du volet I du Programme d'aide au développement du transport collectif.

Groupe de relation d'aide des maladies intestinales

Réf : Lettre de remerciement pour notre soutien au tournoi de curling Grami, édition 2018.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Réf : Autorisation de cession du Centre communautaire Drummondville-Sud à la Ville de Drummondville.

Municipalité de l'Avenir

Réf : Opposition au registre et immatriculation des armes à feu du Québec.

Madame Isabelle Marquis

Réf : Madame Marquis quittera sa fonction de conseillère municipale le 30 avril 2019 pour de nouveaux défis.

0196/03/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 mars 2019

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 mars 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0197/03/19 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2019

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

PAR CONSÉQUENT,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0198/03/19 Révision de la composition des membres sur les comités et les délégations

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la révision de la composition des membres sur les comités et les délégations afin de combler les postes laissés vacants par la conseillère Isabelle Marquis, et ce, selon le tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0199/03/19 Nomination de monsieur Daniel Bergeron à titre de représentant de la Ville de Drummondville sur le conseil d'administration du Réseau aquatique Drummondville

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme monsieur Daniel Bergeron à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration du Réseau aquatique Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0200/03/19 Versement de dons et commandites au Carrefour jeunesse-emploi Drummond (500 \$), à la Fondation du Cégep de Drummondville (1 500 \$) et au Club Richelieu féminin Drummondville (500 \$)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 2 500 \$, réparti comme suit :

500 \$ Carrefour jeunesse-emploi Drummond pour la 14^e édition de la Coop d'initiative à l'entrepreneuriat collectif - L'escouade-Ados de Drummondville;

1 500 \$ Fondation du Cégep de Drummondville pour la Soirée de reconnaissance étudiante « Bourse personnalité étudiante »;

500 \$ Club Richelieu féminin Drummondville pour le spectacle multi-artistes « Quatre voix en harmonie avec Mountain Daisies ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0201/03/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

Madame Catherine Lassonde dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 10 février au 9 mars (cette liste totalise un montant de 8 172 028,88 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 17 février au 16 mars relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0202/03/19 Rapport du trésorier - Activités électorales pour l'année 2018

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Benoit Carignan, trésorier, dépose son rapport pour les activités électorales de l'année 2018.

0203/03/19 Ajout d'une deuxième fin de semaine de gratuité pour les ventes de garage

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville fixe la gratuité des ventes de garage à la deuxième et troisième fin de semaine du mois de mai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0204/03/19 Délégation de la conseillère Cathy Bernier à l'événement « Territoire connecté 2019 » qui se tiendra le 12 avril 2019 à Québec

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier à l'événement « Territoire connecté 2019 » qui se tiendra le 12 avril 2019 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0205/03/19 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste au 31^e colloque du Carrefour action municipale et famille (CAMF) qui se tiendra les 29, 30 et 31 mai 2019 à Roberval

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste au 31^e colloque du Carrefour action municipale et famille (CAMF) qui se tiendra les 29, 30 et 31 mai 2019 à Roberval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0206/03/19 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde au 4e colloque sur l'organisation d'événements sportifs et la gestion d'installations sportives qui se tiendra les 1er et 2 mai 2019 à Sainte-Adèle

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde au 4^e colloque sur l'organisation d'événements sportifs et la gestion d'installations sportives qui se tiendra les 1^{er} et 2 mai 2019 à Sainte-Adèle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0207/03/19 Délégation du conseiller John Husk au Grand forum des communautés résilientes qui se tiendra les 4 et 5 juin 2019 à Québec

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk au Grand forum des communautés résilientes qui se tiendra les 4 et 5 juin 2019 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0208/03/19 Rejet des soumissions (non-conformité) - Fourniture de sel de déglçage (chlorure de sodium)
(Appel d'offres no DR19-PUB-021)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue en raison de la non-conformité de la seule offre reçue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0209/03/19 Dépôt du rapport du maire (sel de déglçage)

il est résolu que conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Alexandre Cusson, maire, dépose sur le bureau du conseil, son rapport motivé quant à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement en sel de déglçage d'une valeur de 179 900 \$ (plus taxes), et ce, sans appel d'offres.

**0210/03/19 Services professionnels en ingénierie - Travaux de réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable - rues Montplaisir, Cormier, Marchand et chemin du Golf
(Appel d'offres no DR19-PUB-015)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Shellex Groupe Conseil inc. (Infrastructures) au montant de 156 860,40 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0211/03/19 Services professionnels en ingénierie - Travaux de réfection de pavage, d'aménagements et de services connexes - Boul. Saint-Joseph (entre la rue Celanese et le boul. Jean-De Brébeuf)
(Appel d'offres no DR19-PUB-016)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 118 447,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0212/03/19 Service de tonte de pelouse des propriétés municipales du secteur Ouest
(Appel d'offres no DR19-PUB-024)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pelou-tech inc. au montant total annuel moyen de 63 301,89 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0213/03/19 Service de tonte de pelouse des propriétés municipales du secteur Nord
(Appel d'offres no DR19-PUB-025)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Transfauche au montant total annuel moyen de 56 954,58 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0214/03/19 Fourniture et livraison d'un camion cube avec équipements
(Appel d'offres no DR19-PUB-035)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du Camion Beaudoin inc. au montant de 424 229,01 \$ (taxes et options no 1 et no 7 incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0215/03/19 Service de marquage de chaussées pavées
(Appel d'offres no DR18-PUB-045)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) au montant total annuel moyen de 569 948,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0216/03/19 Services professionnels en ingénierie - Construction du Centre sportif Girardin
(Appel d'offres no DR18-PUB-086)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec Ltée au montant de 502 089,52 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0217/03/19 Services professionnels en architecture - Construction du Centre sportif Girardin
(Appel d'offres no DR18-PUB-087)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maxime Duquette inc. (Architecte Duquette) au montant de 388 155,60 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0218/03/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Stagiaire en kinésiologie au Service des ressources humaines :
Monsieur Aleksandar Sofric;

Stagiaire en génie civil au Service de l'ingénierie :
Monsieur Michel Boisvert;

Employés et employées surnuméraires :

Pompier à temps partiel :
Monsieur Jonathan Cardinal.

0219/03/19 Nomination de monsieur Louis St-Pierre au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Louis St-Pierre au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division eau potable et eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0220/03/19 Nomination de madame Gabrielle Beaudin au poste permanent à temps partiel de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Gabrielle Beaudin au poste permanent à temps partiel de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0221/03/19 Nomination de mesdames Johanne Hamel et Diane Lyonnais aux postes permanents de brigadières scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de mesdames Johanne Hamel et Diane Lyonnais aux postes permanents de brigadières scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

-
- Salaire : Conforme à la convention collective applicable;
 - Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
 - Date d'entrée en fonction : 18 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0222/03/19 Embauche d'un(e) adolescent(e) issu(e) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'affichage de l'offre d'emploi et procède à l'embauche d'un(e) adolescent(e) issu(e) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, aux conditions suivantes :

- Salaire : 12,75 \$/heure;
- Entrée en fonction : juin 2019 (date à déterminer).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0223/03/19 Adoption de la politique santé et mieux-être au travail et du plan d'action pour l'année 2019

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique santé et mieux-être au travail et le plan d'action pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0224/03/19 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente BLEU-2019-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BLEU-2019-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, concernant l'harmonisation des normes du travail dans la convention collective actuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0225/03/19 Signature d'une entente de règlement des griefs BE-13-2016, BE-06-2017 et BE-08-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de règlement des griefs BE-13-2016, BE-06-2017 et BE-08-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0226/03/19 Suspension sans solde d'un employé col blanc

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de dix (10) jours d'un employé col blanc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0227/03/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9078-2822 Québec inc. (Gestion immobilière Dusco) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 249 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3332)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9078-2822 Québec inc. (Gestion immobilière Dusco) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 249 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0228/03/19 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec 9046-6962 Québec inc. relativement au lot 6 272 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Sentier piétonnier - rue Plessis) (CV19-3428)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'achat à intervenir avec 9046-6962 Québec inc. relativement au lot 6 272 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0229/03/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 6565051 Canada inc. relativement aux lots 4 600 014, 4 599 427, 4 599 426 et 4 599 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Plateau St-Denis) (CV19-2484)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 6565051 Canada inc. relativement aux lots 4 600 014, 4 599 427, 4 599 426 et 4 599 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0230/03/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9260-0204 Québec inc. et Gestion Alain Carrier inc. relativement aux lots 5 864 240 et 5 864 241 (Jardins St-Laurent), aux lots 4 600 031 et 4 600 032 (Plateau St-Nicolas) et au lot 4 981 268 (rue Paul-Le-Jeune) (CV19-2892)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9260-0204 Québec inc. et Gestion Alain Carrier inc. relativement aux lots 5 864 240 et 5 864 241 (Jardins St-Laurent), aux lots 4 600 031 et 4 600 032 (Plateau St-Nicolas) et au lot 4 981 268 (rue Paul-Le-Jeune).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0231/03/19 Signature d'une convention de bail à intervenir avec Hydro-Québec relativement à une partie du lot 5 533 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (sentier piétonnier - Boisé de la Marconi) (CV19-3432)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention de bail à intervenir avec Hydro-Québec relativement à une partie du lot 5 533 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0232/03/19 Signature d'un addenda à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à la modification du contrat de location - clause d'assurance (CV19-3354)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à la modification du contrat de location - clause d'assurance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0233/03/19 Libération d'un montant pour les travaux du lot 21 du projet de construction de la bibliothèque Francine-Ruest-Jutras

ATTENDU QUE le 15 février 2016, la Ville de Drummondville a octroyé à Construction Gagné & Fils inc., le contrat par appel d'offres public DR16-PUB-005 pour les travaux du lot 21 du projet de construction de la bibliothèque Francine-Ruest-Jutras;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a effectué une retenue contractuelle au montant de 132 371,07 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville est disposée à libérer la somme de 109 226,25 \$ (taxes incluses) sujet à l'accomplissement des conditions énumérées ci-après;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville libère la somme de 109 226,25 \$ (taxes incluses) en émettant un chèque en fidéicommis à l'ordre de l'avocat représentant Construction Gagné & Fils inc., cette somme devant être conservée en fidéicommis par l'avocat jusqu'à l'obtention par la Ville de Drummondville des documents suivants :

- Déclaration solennelle de Construction Gagné & Fils inc. selon le formulaire CCDC 9A;
- Quittances finales des sous-traitants Acier AGF inc., Drummond Électrique inc., Imperméabilisation DG inc., Polimix inc. et R. Guilbeault Construction inc. relativement au projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale;
- Mainlevée et radiation par Construction Gagné & Fils inc. et R. Guilbeault Construction inc. des avis d'hypothèque légale publiés sous les numéros 23 544 251 et 23 549 033 et des préavis d'exercice publiés sous les numéros 23 782 434 et 23 795 285 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5 755 425) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- Reçu-quittance en faveur de la Ville de Drummondville signé par un représentant dûment autorisé de Construction Gagné & Fils inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0234/03/19 Signature d'un bail de location à intervenir avec Garage Martin Chagnon pour la location de 15 espaces de stationnement (P-18 / de la Garderie) (CV19-3434)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec Garage Martin Chagnon pour la location de 15 espaces de stationnement (P-18 / de la Garderie) pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Monsieur le maire demande le vote..

10 membres ont voté pour :

Dominic Martin
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Cathy Bernier
Jean Charest
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

1 membre a voté contre :

John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0235/03/19 Signature d'une entente de maintien en état d'un abribus à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) (CV19-3315)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de maintien en état d'un abribus à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ).

La présente résolution abroge la résolution 0431/4/18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0236/03/19 Signature d'une entente-cadre relative aux unités de supplément au loyer d'urgence à intervenir avec l'Office d'habitation Drummond et la Société d'habitation du Québec (CV19-3437)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente-cadre relative aux unités de supplément au loyer d'urgence à intervenir avec l'Office d'habitation Drummond et la Société d'habitation du Québec pour la période débutant le 1^{er} février 2019 et se terminant au plus tard le 31 janvier 2022.

L'entente concerne l'unité de logement 13962 du programme client PAP, volet EXB de l'année de programmation 2001 ainsi que l'unité de logement 13964 du programme client PAP, volet EXP de l'année de programmation 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0237/03/19 Subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) - Rénovation du parc Jacques-Parizeau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la rénovation des infrastructures du parc Jacques-Parizeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du Programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

sur proposition de monsieur Jean Charest

dûment appuyée par madame Cathy Bernier

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0238/03/19 Adoption du plan de développement en transport collectif accessible pour le ministère des Transports du Québec (MTQ)

Sur proposition de monsieur John Husk

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le plan quinquennal de développement du transport en commun pour les personnes handicapées de la Ville de Drummondville pour les années 2019 à 2023 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0239/03/19 Demande d'aide financière dans le programme de soutien des actions de préparation aux sinistres - Volet 2

ATTENDU QUE le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil diagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$ dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 27 371 \$ et confirment que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 27 371 \$;

Que la Ville de Drummondville autorise le chef de division au Service de sécurité incendie et sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0240/03/19 Signature d'ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec 8 organismes faisant partie du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPHCQ) pour un montant de 24 626 \$

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec 8 organismes faisant partie du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPHCQ) pour un montant de 24 626 \$ réparti comme suit :

- L'Association de paralysie cérébrale régions Mauricie et Centre-du-Québec :
2 565 \$ (CV19-3104);
- L'Association des parents d'enfants handicapés de Drummond (APEHD) :
5 551 \$ (CV19-3094);
- L'Association des personnes handicapées de Drummond inc. (APHD) :
5 727 \$ (CV19-3095);
- L'Autisme Centre-du-Québec :
938 \$ (CV19-3100);
- Club de basketball en fauteuil roulant du Centre-du-Québec :
1 322 \$ (CV19-3102);
- Conseil canadien des aveugles du Québec région Drummond inc. :
934 \$ (CV19-3093);
- Épilepsie Mauricie Centre-du-Québec :
1 723 \$ (CV19-3097);
- Table de concertation du loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle de la MRC de Drummond :
5 866 \$ (CV19-3096).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0241/03/19 Signature d'une entente à intervenir avec Drummond en bière pour l'utilisation du parc Woodyatt lors de l'événement qui se tiendra du 6 au 8 juin 2019 (CV19-3213)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Drummond en bière pour l'utilisation du parc Woodyatt lors de l'événement qui se tiendra du 6 au 8 juin 2019, le tout selon les modalités convenues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0242/03/19 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour un montant de 919 171 \$ (avant taxes) pour l'année 2019 (CV19-3128)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour un montant de 919 171 \$ (avant taxes) pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0243/03/19 Signature d'une entente à intervenir avec Go le Grand défi inc. dans le cadre de l'événement du Grand défi Pierre Lavoie - La Boucle qui se tiendra le 15 juin 2019 pour un montant de 70 000 \$ provenant des partenaires de la Ville (CV19-3438)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Go le Grand défi inc. dans le cadre de l'événement du Grand défi Pierre Lavoie - La Boucle qui se tiendra le 15 juin 2019, pour un montant de 70 000 \$ + 50 000 \$ en services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0244/03/19 Demande d'aide financière dans le cadre d'un aménagement d'un parcours cycliste éducatif auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le chef de division du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre d'un aménagement d'un parcours cycliste éducatif auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0245/03/19 Résolution autorisant le corps de cadets de la Marine royale canadienne à utiliser gratuitement le Centre Marcel-Dionne les 17 et 18 mai 2019

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le corps de cadets de la Marine royale canadienne à utiliser gratuitement le Centre Marcel-Dionne les 17 et 18 mai 2019 pour une pratique et un cérémonial de fin d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0246/03/19 Tarification pour la location d'heures de glace dans le cadre du Tournoi 2D Drummondville du 4 au 7 avril 2019

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise au Tournoi 2D Drummondville la tarification de 106,25 \$/heure (plus taxes) pour la location d'heures de glace lors du tournoi de hockey sénior qui se tiendra du 4 au 7 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0247/03/19 Tenue de la Classique Jules Béland (critérium) le 20 juillet 2019 de 15 h à 20 h

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la tenue de la Classique Jules Béland (critérium) le 20 juillet 2019 de 15 h à 20 h et offre des services évalués à $\pm$ 1 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0248/03/19 Signature d'une entente avec le Carrefour jeunesse-emploi Drummond - Optimisation de la gestion des matières résiduelles dans les activités populaires (CV19-3435)

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation de la gestion des matières résiduelles dans les activités populaires a été identifiée dans les recommandations du rapport de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes ainsi qu'à l'action 14.1 de la planification stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi Drummond a collaboré avec succès à la sensibilisation des citoyens lors de certaines activités populaires en 2018;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec le Carrefour jeunesse-emploi Drummond relative à l'optimisation de la gestion des matières résiduelles dans les activités populaires pour 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0249/03/19 Modification de la résolution no 1428/12/18 relativement au statut de certains cours d'eau sur le territoire de la Ville de Drummondville (retrait et ajout de certains cours d'eau)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la demande de déreglementation auprès de la MRC de Drummond (résolution no 1428/12/18) en vue de retirer les cours d'eau suivants :

-
- Saint-François, branche NV 86 partie et lot 86-85;
 - Marconi, sous embranchement sans nom;
 - Saint-François, sous embranchement de la branche NV lot 4 607 182;
 - Cacouna, branche NV lot 239 partie;
 - Saint-François, branche NV lot 61-27;

et d'ajouter les cours d'eau suivants :

- Barnabé;
- Dumaine 1;
- Marconi section 3;
- Marconi branche 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0250/03/19 Demande de subvention dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet - Accélération des investissements sur le réseau local - Boulevard Allard et autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le directeur général adjoint, Module gestion du territoire de la Ville de Drummondville soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents de demande financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0251/03/19 Demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière, pour les travaux d'aménagement en faveur de la mobilité durable dans les travaux de réfection du boulevard Saint-Joseph 2019 et autorisation de signature

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la rédaction et le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière, pour les travaux d'aménagement en faveur de la mobilité durable dans les travaux de réfection du boulevard Saint-Joseph 2019.

QUE le directeur général adjoint, Module gestion du territoire de la Ville de Drummondville soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents de demande financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0252/03/19 Résolution autorisant le décret de divers travaux relatifs au règlement d'emprunt no RV18-5022

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de nouveaux travaux tels que détaillés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 12 886 650 \$ à être financé par le règlement d'emprunt no RV18-5022 dûment approuvé par le ministère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0253/03/19 Résolution autorisant la modification de certains espaces de stationnement sur rue

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder aux modifications de signalisation pour du stationnement le long des rues, et ce, selon ce qui suit :

- Remplacer 3 espaces de temps limité 30 minutes par 3 espaces avec affichage d'interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 9 h 00 et de 15 h 00 à 16 h 30, débarcadère seulement, au 450-454 de la rue Heriot, côté est;
- Remplacer 2 espaces de temps limité 30 minutes par 2 espaces parcomètre au 150 de la rue Cockburn, côté sud;

-
- Remplacer 2 espaces de temps limité 30 minutes par 2 espaces temps limité 60 minutes au 154 de la rue Dunkin, côté sud;
 - Remplacer 1 espace de temps limité 30 minutes par 1 espace temps limité 60 minutes au 180 de la rue Saint-Jean, côté sud;
 - Remplacer 5 espaces de temps limité 60 minutes par 5 espaces parcomètre au 111-115 de la rue Brock, côté ouest;
 - Remplacer 5 espaces de temps limité 60 minutes, au 581 de la rue Lindsay, côté ouest, par 5 espaces temps limité 15 minutes (à partir de l'intersection avec la rue Dunkin);
 - Enlever les 3 espaces à temps limité 60 minutes au 409 de la rue Heriot, côté ouest;
 - Remplacer 2 espaces à temps limité 60 minutes par 2 espaces à temps limité 15 minutes au 155 de la rue Dunkin, côté nord;
 - Enlever 3 espaces temps limité 60 minutes au 123 de la rue Saint-Édouard, côté nord;
 - Remplacer 4 espaces temps limité 60 minutes par une interdiction de stationner au 10 de la rue Saint-Georges, côté sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0254/03/19 Résolution autorisant l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Bellevue sur une distance approximative de 15 mètres à proximité des numéros civiques 20-22 et 24

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Bellevue sur une distance approximative de 15 mètres à proximité des numéros civiques 20-22 et 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0255/03/19 Résolution autorisant l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Rocheleau sur une distance approximative de 10 mètres mesurée à partir de la rue Saint-Pierre

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Rocheleau sur une distance approximative de 10 mètres mesurée à partir de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0256/03/19 Résolution autorisant l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph, à l'exception de la livraison entre 20 h et 7 h, à proximité des numéros civiques 150, 160, 170, 825, 875, 1163, 1273, 1295, 1325 et 1355

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph, à l'exception de la livraison entre 20 h et 7 h, à proximité des numéros civiques 150, 160, 170, 825, 875, 1163, 1273, 1295, 1325 et 1355.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0257/03/19 Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 5680 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Mécanique Michel Larivière soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 5680 du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Mécanique Michel Larivière;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Mécanique Michel Larivière, propriété de monsieur Michel Larivière, à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 5680 du boulevard Saint-Joseph à Drummondville et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Mécanique Michel Larivière devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Mécanique Michel Larivière devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0258/03/19 Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 4210 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Garage J. Fortier soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 4210 du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Garage J. Fortier;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Garage J. Fortier, propriété de 9113-8263 Québec inc. (monsieur Jacques Fortier), à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 4210 du boulevard Saint-Joseph à Drummondville et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Garage J. Fortier devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Garage J. Fortier devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0259/03/19 Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 2345 de la Route 139

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Remorquage Normand Dionne inc. soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 2345 de la Route 139;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage Normand Dionne inc.;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Remorquage Normand Dionne inc. à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 2345 de la Route 139 à Drummondville et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Remorquage Normand Dionne inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Remorquage Normand Dionne inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0260/03/19 Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 2015 du boulevard de l'Université

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Michel automobile enr. soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 2015 du boulevard de l'Université;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Michel automobile enr.;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Michel automobile enr., propriété de monsieur Michel Bussière, à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 2015 du boulevard de l'Université à Drummondville et à

demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Michel automobile enr. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Michel automobile enr. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0261/03/19 Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 1645 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Garage Blanchard 2000 soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 1645 du boulevard Mercure;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Garage Blanchard 2000;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne Garage Blanchard 2000, propriété de 9085-3086 Québec inc. (monsieur Alain Chagnon), à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 1645 du boulevard Mercure à Drummondville et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Garage Blanchard 2000 devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Garage Blanchard 2000 devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0262/03/19 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 889 824 (1600, 5e Rang Ouest) - CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé fait partie de la zone A-5107, autorisant principalement des activités agricoles et les habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande respecte aux fins d'un lotissement pour l'usage H-1, la superficie minimale du lot de trois mille mètres carrés (3 000 m²), ainsi qu'une largeur minimale de cinquante mètres (50 m) tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone A-5107 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis de conformité émis par la Commission en date du 24 août 2016, un usage commercial de type « golf » est reconnu en droit acquis (dossier 412 504);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objectif de remplacer l'usage commercial par un usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 101.1 de la LPTAA, une demande doit être présentée auprès de la CPTAQ afin d'autoriser le changement d'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'aire reconnue en droit acquis commercial possède une superficie de sept mille huit cent quarante mètres carrés (7 840 m²);

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée pour une fin autre qu'agricole, soit résidentielle, est de sept mille huit cent quarante mètres carrés (7 840 m²);

CONSIDÉRANT QUE le projet impliquera le remplacement du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation municipale actuellement en vigueur, seul un usage relié à l'agriculture ou une habitation unifamiliale peut y être autorisé, étant donné la perte de droit acquis par cessation de plus de six (6) mois de l'usage de type « golf »;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation, puisque l'utilisation est déjà pour des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé n'entraîne pas de nuisances supplémentaires par rapport à l'usage existant, tant sur les activités agricoles que sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Mario Bonin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin résidentielle, du lot 5 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement de zonage no 4300.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0263/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser que des conteneurs de matières résiduelles ne soient pas totalement dissimulés par un enclos aux 350-400 de la rue Saint-Jean

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser que des conteneurs de matières résiduelles ne soient pas totalement dissimulés par un enclos de manière à permettre un dégagement minimal d'un virgule cinq mètre (1,5 m) du raccord-pompier installé sur le mur du bâtiment principal,

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 911 333, 5 376 865 et 5 376 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 350-400 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0264/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et la largeur maximale de chacune des façades d'une remise projetée au 301 de la rue Saint-Jean

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à soixante mètres carrés (60 m²) la superficie maximale d'une remise et de six virgule un mètres (6,1 m) à neuf mètres (9 m) la largeur maximale de chacune des façades d'une remise **à la condition** que le nombre maximal de portes extérieures n'excède pas trois (3),

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 227 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 301 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0265/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un abri pour fumeur en cour avant et réduire la distance minimale entre l'abri pour fumeur projeté et le bâtiment principal existant au 605 de la rue Rocheleau

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un bâtiment accessoire (abri pour fumeur) en cour avant;
- réduire de six mètres (6 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un bâtiment accessoire (abri pour fumeur) et un bâtiment principal;

à la condition que les fenêtres de l'abri soient teintées d'une couleur noire et que la superficie de l'abri pour fumeur n'excède pas cinq mètres carrés (5 m²),

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 413 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 605 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0266/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la construction d'une résidence et d'un garage privé sur un terrain de faible largeur au 2115 du chemin de la Bourgade

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cent pour cent (100 %) le pourcentage maximal de la largeur d'un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale;
- réduire de vingt pour cent (20 %) à dix pour cent (10 %) la proportion de fenestration sur la façade principale;
- autoriser que la façade principale du bâtiment principal projeté ne comporte pas d'issue ouvrant sur un axe vertical et aménagée au rez-de-chaussée;

à la condition que la porte de garage comporte une section vitrée représentant une superficie minimale de trois mètres carrés (3 m²),

et ce, sur le terrain formé du lot 4 352 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2115 du chemin de la Bourgade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0267/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la construction d'une meunerie dérogeant notamment aux normes d'implantation, de hauteur et d'aménagement de terrain au 2575 de la Route 139

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quinze mètres (15 m) à cinquante mètres (50 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de trois (3) étages à cinq (5) étages la hauteur maximale en nombre d'étages du bâtiment principal;
- augmenter de dix mètres (10 m) à cent vingt mètres (120 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- augmenter de dix mètres (10 m) à quinze virgule cinq mètres (15,5 m) la largeur maximale de l'entrée charretière;
- permettre des allées de circulation et des tabliers de manœuvre non pavés, et ce, pour les allées de circulation menant uniquement à la cour arrière du bâtiment et les tabliers de manœuvre en cour arrière;
- permettre des compacteurs à déchets non dissimulés par un enclos, à la condition que ceux-ci soient situés en cour arrière et intégrés aux quais des aires de chargement/déchargement;
- permettre des portes ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » sur la façade principale du bâtiment;
- augmenter de deux virgule quinze mètres (2,15 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la largeur maximale des dix (10) portes ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage »;
- augmenter de deux mètres (2 m) à cinq mètres (5 m) la saillie maximale de la marquise de l'entrée principale dans la partie centrale de la façade principale;
- abroger l'obligation d'aménagement d'aires d'isolement, soit uniquement pour une section de mur en façade principale d'une longueur maximale de trente mètres (30 m) et une section du mur arrière d'une longueur maximale de trente-cinq mètres (35 m);
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la hauteur minimale de l'écran opaque projeté dans la partie de terrain adjacente à la ligne latérale droite de la propriété résidentielle gauche voisine à la condition que l'écran opaque soit composé :
 - de deux (2) rangées de conifères (thuya occidental) d'une hauteur minimale d'un (1) mètre à la plantation, plantés en quinconce à une distance d'un virgule cinq mètre (1,5 m);
 - de quatre (4) rangées d'arbustes (spirée à larges feuilles, chèvrefeuille du Canada, noisetier à long bec, amélanchier et cornouiller stolonifère) de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) à la plantation, plantés en quinconce à une distance de zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m);
- abroger l'obligation d'un écran opaque le long de la ligne arrière de la propriété résidentielle voisine gauche, à la condition de préserver une bande tampon boisée d'une largeur de dix mètres (10 m);

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel à l'intérieur de la zone industrielle I-1164, et ce, sur le lot 3 920 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2575 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0268/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale d'une résidence au 10 de la rue Chantale

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de neuf virgule neuf mètres (9,9 m) à quinze virgule cinq mètres (15,5 m) la marge avant maximale applicable à une habitation unifamiliale isolée projetée, et ce, sur le lot 6 219 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 10 de la rue Chantale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0269/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une terrasse pour des bureaux et d'augmenter la hauteur maximale permise aux 222-224 de la rue Heriot

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un virgule deux mètre (1,2 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la hauteur maximale de la terrasse;
- autoriser une terrasse pour des usages de la classe d'usages C-3 (bureau);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 222-224 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0270/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale d'un bâtiment et d'augmenter la superficie maximale d'un garage détaché au 645 de la rue Saint-Pierre

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule trente et un mètre (0,31 m) la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et le garage privé isolé;
- de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-sept mètres carrés (67 m²) la superficie maximale d'un garage privé isolé;

et ce, sur le lot 4 134 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 645 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0271/03/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le pourcentage d'occupation minimal d'un terrain pour un nouveau bâtiment commercial au 1180 du boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 février 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de vingt pour cent (20 %) à quatorze pour cent (14 %) le rapport espace bâti/terrain minimal dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment commercial et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 264 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1180 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0272/03/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 20 février 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.02.15	1490, rue de la Filature	Nouveau bâtiment
19.02.16	139, avenue des Châtaigniers	Enseigne rattachée au bâtiment
19.02.17	553, rue Saint-Alfred	Rénovation extérieure du bâtiment (conditions) et aménagement de terrain
19.02.18	400, rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
19.02.19	2575, Route 139	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.02.20	58, rue Saint-Laurent	Démolition partielle, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 20 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0273/03/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 6 mars 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.03.02	530, boul. Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.03.03	245, côte de la Réserve	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.03.04	1280, rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.05	520, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.06	1288-1290, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment, enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.03.07	2255, boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
19.03.08	1180, boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.03.09	1340, rue Hébert	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.10	158-158A, 14 ^e Avenue	Rénovation extérieure au bâtiment
19.03.11	131, rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.12	1275, boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.13	4517, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.14	222-224, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment, réaménagement de la terrasse du rez-de-chaussée et ajout d'une terrasse à l'étage

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0274/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5078 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant plusieurs zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l'habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5078 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant plusieurs zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l'habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones.

0275/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5079 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant certaines zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5079 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant certaines zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte.

0276/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5080 modifiant le règlement de lotissement no 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5080 modifiant le règlement de lotissement no 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons.

0277/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5088 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'intégrer au règlement de zonage des dispositions relatives aux commerces temporaires jusqu'à maintenant prévues au règlement no 3500

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5088 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'intégrer au règlement de zonage des dispositions relatives aux commerces temporaires jusqu'à maintenant prévues au règlement no 3500.

0278/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5089 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de spécifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un commerce temporaire

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5089 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de spécifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un commerce temporaire.

0279/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5090 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre les vélos de cuisine et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de permettre aux vélos de cuisine d'opérer sur le territoire. En juin 2018 entré en vigueur le projet pilote des vélos de cuisine. Le règlement cessera d'avoir effet le 1er juin 2019, par conséquent des modifications au règlement no 3500 s'imposent

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de

ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5090 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre les vélos de cuisine et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre aux vélos de cuisine d'opérer sur le territoire. En juin 2018 entré en vigueur le projet pilote des vélos de cuisine. Le règlement cessera d'avoir effet le 1^{er} juin 2019, par conséquent des modifications au règlement no 3500 s'imposent.

0280/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5092 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant les commerces temporaires au Titre X - Des commerces et activités commerciales et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'abroger les dispositions prévues dans le règlement no 3500 concernant les commerces temporaires, car dorénavant la réglementation sur les commerces temporaires sera régie dans le règlement de zonage

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5092 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant les commerces temporaires au Titre X - Des commerces et activités commerciales et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger les dispositions prévues dans le règlement no 3500 concernant les commerces temporaires, car dorénavant la réglementation sur les commerces temporaires sera régie dans le règlement de zonage.

0281/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5094 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 290 518 (partie de la rue Marcotte) et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur le lot 6 290 518 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond afin de permettre l'annexion de ce lot au parc G-Perron

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5094 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 290 518 (partie de la rue Marcotte) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur le lot 6 290 518 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond afin de permettre l'annexion de ce lot au parc G-Perron.

0282/03/19 Avis de motion du règlement no RV19-5097 modifiant le règlement no 3500 afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-

Joseph Ouest et dépôt du projet de règlement**Le règlement a pour objet de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de l'intersection de la rue Lapéro Nord jusqu'au numéro civique 1455**

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5097 modifiant le règlement no 3500 afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de l'intersection de la rue Lapéro Nord jusqu'au numéro civique 1455.

0283/03/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5078 (plusieurs zones du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5078 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l'habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0284/03/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5079 (certaines zones du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5079 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des notes particulières relatives à la présence des services d'aqueduc et d'égouts, aux types de matériaux de revêtement

extérieur permis, à la plantation d'arbres, à la hauteur maximale des clôtures, à l'aménagement de terrain et au remplacement de certains types d'enseignes protégées par droits acquis,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0285/03/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5080 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5080 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de lotissement notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0286/03/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5088 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5088 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir de nouvelles dispositions applicables aux usages commerciaux et plus particulièrement pour les commerces temporaires.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0287/03/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5089 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5089 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- d’ajouter des dispositions concernant les commerces temporaires relativement :
 - aux contraventions et pénalités;
 - à l’émission d’un certificat d’autorisation;
 - aux conditions d’émission du certificat;
 - au délai de délivrance, à la durée de validité et à la nullité du certificat;
 - à la tarification du certificat d’autorisation.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0288/03/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l’ajout d’un 5e logement à l’intérieur d’une habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre d’un projet de division d’un logement existant aux 505-511 de la rue Laurent-Sawyer

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 6 février 2019;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d’usages H-4 (habitation multifamiliale) de 5 logements est autorisée aux 505-511 de la rue Laurent-Sawyer, soit sur le lot 3 704 472.

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0289/03/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'une résidence unifamiliale en centre d'apprentissage en environnement pour les élèves du programme GARAF de l'école Jean-Raimbault au 6750 du boulevard Saint-Joseph

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 681 École maternelle, enseignements primaire et secondaire » est autorisé au 6750 du boulevard Saint-Joseph, soit sur le lot 3 920 254;
- la catégorie d'affichage « A » s'applique, de plus l'enseigne devra être de type détachée, soit sur muret ou sur socle et avoir une superficie maximale de trois mètres carrés (3 m²).

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager entre les deux (2) entrées charretières une bande gazonnée d'une profondeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle deux (2) arbres sont plantés;
- planter un total de quatre (4) arbres de part et d'autre des entrées charretières le long du boulevard Saint-Joseph;
- aménager quatre (4) cases de stationnement en cour avant le long de la limite latérale gauche de terrain;
- aménager, le long du bâtiment principal, une aire d'isolement gazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m).

Les arbres à planter devront, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 6750 du boulevard Saint-Joseph.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0290/03/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement d'un commerce de réparation de véhicules automobiles au 58, rue Saint-Laurent

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2019;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 58 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 3 084 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- de réduire de quatre virgule dix-huit mètres (4,18 m) à quatre mètres (4 m) la marge avant minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de cinq mètres (5 m);
- de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule trente-cinq mètres (4,35 m) la marge avant secondaire minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de cinq mètres (5 m);
- de réduire de six mètres (6 m) à quatre mètres (4 m) la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au mur du bâtiment principal existant;
- d'abroger l'obligation d'aménager des aires d'isolement le long des lignes latérales et arrière de terrain;
- d'autoriser la présence d'une aire de stationnement composée de quatorze (14) cases ne permettant pas d'accéder aux cases et d'en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule et qui n'est pas aménagée de manière à ce que les manœuvres de stationnement se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- de réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour arrière;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

De plus, les conditions de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

-
- procéder à la rénovation extérieure du bâtiment tel qu'approuvé par le conseil à la suite de la recommandation favorable du projet par le CCU;
 - procéder à l'aménagement d'une aire d'isolement à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la 13^e Avenue d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) et d'une longueur d'au moins dix mètres (10 m) en bordure de la rue Saint-Laurent et d'au moins sept mètres (7 m) en bordure de la 13^e Avenue;
 - planter un minimum de trois (3) arbres et huit (8) arbustes ou plantes florales à l'intérieur de l'aire d'isolement projetée à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la 13^e Avenue;
 - aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) le long d'une section du mur latéral gauche du bâtiment principal d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à l'intérieur de laquelle cinq (5) arbustes ou plantes florales doivent être plantés;
 - d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de un mètre (1 m) le long d'une section du mur donnant vers la 13^e Avenue et d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de sept (7) arbustes ou plantes florales doivent être plantés;

Les arbustes ou plantes florales doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 58 de la rue Saint-Laurent.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0291/03/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en aménagement paysager au 5505 du boulevard Saint-Joseph

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce,

nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone rurale R-9503, l'usage « 6344 Services d'aménagement paysager ou de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) en tant qu'usage principal et l'usage « 5597 Vente au détail de machinerie lourde » faisant partie de la classe d'usages sous restriction en tant qu'usage accessoire à l'usage principal;
- d'augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule deux mètres (2,2 m), la hauteur maximale des clôtures situées en cour avant (le long du boulevard Saint-Joseph) et dans la marge avant de la cour arrière (le long du boulevard Mercure);
- d'autoriser des clôtures en mailles de chaîne galvanisée recouvertes de vinyle en cour avant (le long du boulevard Saint-Joseph) et dans la marge avant de la cour arrière (le long du boulevard Mercure);
- d'autoriser l'étalage extérieur de machinerie servant à l'aménagement paysager dans l'aire de stationnement située dans la cour avant du bâtiment principal à des fins de vente, et ce, sur une superficie maximale de cinquante mètres carrés (50 m²);
- d'autoriser la catégorie d'affichage « B »;

aux conditions suivantes :

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et qu'un minimum de six (6) feuillus soient plantés dans un espace d'une profondeur minimale de trois mètres (3 m) situé entre la clôture et l'emprise du boulevard Saint-Joseph;
- que la haie de cèdres existante le long de la ligne latérale gauche de terrain soit prolongée jusqu'à la clôture projetée dans la cour avant donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- qu'aucune entrée charretière ne soit aménagée vers le boulevard Mercure;
- que toutes les activités de remise en état des véhicules à vendre soient effectuées à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le lot 3 920 802 situé au 5505 du boulevard Saint-Joseph.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du certificat d'autorisation.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0292/03/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de vente au détail d'outils ou d'équipements au 2445 de la rue Saint-Pierre

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 janvier 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » est autorisé au 2445 de la rue Saint-Pierre, soit sur le lot 4 103 035.

De plus, la **condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit que la superficie maximale du local à l'intérieur duquel l'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » est exercé n'excède pas sept cent mètres carrés (700 m²).

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0293/03/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un gymnase, un local d'esthétique automobile, un espace d'entreposage intérieur de machinerie en lien avec un service d'aménagement paysager et de déneigement, un service d'élagage ou un entrepreneur spécialisé en toiture au 1240 du boulevard Foucault

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages commerciaux :

- « 7425 Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement », « 6412 Service de lavage d'automobiles », « 8291 Service d'horticulture » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction);

sont autorisés au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relatif aux dérogations suivantes :

- réduire de 12 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur le site;
- réduire d'un (1) mètre à zéro (0) mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
- l'aire de stationnement en cour avant doit être asphaltée et doit comprendre des îlots de verdure tels qu'illustrés selon le plan ci-joint, soit :
 - l'îlot A d'une superficie minimale de vingt-trois mètres carrés (23 m²) doit être aménagé avec un minimum d'un (1) arbre et de douze (12) arbustes et/ou plantes florales;
 - l'îlot B d'une superficie minimale de vingt-cinq mètres carrés (25 m²) doit être aménagé avec un minimum d'un (1) arbre et de douze (12) arbustes et/ou plantes florales;
 - l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doit être gazonné aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante de la présente résolution.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0294/03/19 Adoption du règlement no RV19-5070 qui a pour objet de prévoir une vocation de développement résidentiel sur les terrains compris entre le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage et l'accès à ladite autoroute située dans l'axe du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0177/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de prévoir une vocation de développement résidentiel sur les terrains compris entre le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage et l'accès à ladite autoroute située dans l'axe du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5070 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de créer l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (R2) à même une partie de l'affectation industrielle de prestige (I1) pour les lots existants délimités par le chemin du Golf, l'autoroute et la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0295/03/19 Adoption du règlement no RV19-5084 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, lots étant perpendiculaires au boulevard Saint-Joseph Ouest

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0179/2/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5084 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, lots étant perpendiculaires au boulevard Saint-Joseph Ouest,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0296/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5052 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrain et honoraires et nécessitant un emprunt de 3 900 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5052 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrain et honoraires et nécessitant un emprunt de 3 900 000 \$ à cette fin.

0297/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5068 qui a pour objet des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph, phase 2 et nécessitant un emprunt de 1 161 000 \$

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5068 qui a pour objet des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph, phase 2 et nécessitant un emprunt de 1 161 000 \$.

0298/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5073 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 34 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5073 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 34 000 \$ à cette fin.

0299/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5075 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Gouverneur et de la 27^e Avenue et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5075 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Gouverneur et de la 27^e Avenue et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin.

0300/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5076 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Tenancier et nécessitant un emprunt de 245 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5076 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur la rue du Tenancier et nécessitant un emprunt de 245 000 \$ à cette fin.

0301/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5077 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur les rues Verdi et Gounod et nécessitant un emprunt de 306 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5077 décrétant des travaux de pavages, bordures et éclairages sur les rues Verdi et Gounod et nécessitant un emprunt de 306 000 \$ à cette fin.

0302/03/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5081 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie)

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5081 décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie).

Information des membres du conseil

Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

Monsieur Yanick Latraverse-Jutras, manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Michel Jutras, ancien employé de la Ville de Drummondville;

M^e Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe au Service du greffe et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Jean Le Gendre;

- Premier versement de taxes le 22 mars 2019 (M. Jean Charest)
Le conseiller Jean Charest informe la population que le premier versement des taxes municipales est dû pour le 22 mars 2019.
- Challenger Banque Nationale Drummondville (M. Alexandre Cusson)
Monsieur Alexandre Cusson remercie et félicite l'ensemble des bénévoles pour le succès de la 5e édition du Chalenger Banque Nationale Drummondville.
- Exposition d'œuvres d'art (M. Alexandre Cusson)
Monsieur Alexandre Cusson informe la population qu'elle peut admirer, au salon des élus de l'hôtel de ville, une exposition d'œuvres d'art d'artistes locaux. Les portes du salon des élus seront ouvertes lors d'activités publiques.

- Concertation 360, à vous la parole (M. Alexandre Cusson)

Monsieur Alexandre Cusson informe la population qu’une tribune publique, pour échanger à l’extérieur de la séance du conseil, sera tenue trimestriellement. La première tribune étant prévue pour la fin mai 2019.

Lors de ce forum, il sera discuté de la qualité de vie et des préoccupations des citoyens. Concertation 360 seront là pour écouter la population. Ces forums auront lieu en alternance : en soirée de 19h à 21h et le week-end de 10h à 12h.

Le conseiller Yves Grondin ajoute que ce projet sera évolutif et ajusté en fonction des besoins des citoyens.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l’intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 1er avril 2019

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 1^{er} avril 2019.

0303/03/19 Levée de l'assemblée

Considérant que l’ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l’assemblée soit levée à 20h53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l’approbation de l’ensemble des présentes résolutions.

Comités et délégations

Nomination suite au départ de

Madame Isabelle Marquis

en date du 18 mars 2018

Comité exécutif	
Membre	Annick Bellavance
Commission des Arts et de la Culture	
Président	William Morales
Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique	
Membre	Yves Grondin
Chantier sur la requalification et le développement du site de l'ancienne Fortissimo	
Membre	Stéphanie Lacoste
Tourisme et grands événements	
Délégation	Catherine Lassonde
Conseil des maires	
Substitut	Jean Charest
Ensemble folklorique mackinaw	
Délégation	Cathy Bernier
Musée national de la photo	
Délégation	Dominic Martin

Liste des travaux à décréter

Date: 18-mars-19

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant au PTI 2019
Tableau des projets du service des Travaux publics pour 2019			
19-401		RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX PUBLICS	
		Construction de trottoirs et bordures	
	301-1	Réfection de trottoirs et/ou bordures	300 000 \$
	301-2	Bande franchissable îlot rue du Boissellier	9 000 \$
	301-3	Aménagement intersection Birtz-Valois et Pinard	17 000 \$
	301-4	Îlot séparateur intersection rue Daniel / 108e avenue	24 000 \$
	301-5	Îlot séparateur intersection rue Saint-Aimé / 110e avenue	14 000 \$
	302	Pavage en régie	250 000 \$
	303	Correction accotement rue Gagnon (accumulation d'eau)	22 000 \$
	304	Mise à jour des systèmes de contrôle de feux de circulation	50 000 \$
	305	Mise à jour des feux de circulation Saint-Joseph / Goupil (à coordonner avec réfection)	184 000 \$
	306	Éclairage de rues (demande en ajout d'éclairage)	65 000 \$
	307	Mise à niveau de l'éclairage de la rue Jean-Berchman-Michaud	21 000 \$
	308	Ajout éclairage sous le pont de la Traverse pour piste cyclable	25 000 \$
	309	Éclairage divers secteurs bâtis ayant seulement de l'éclairage privé (Volière phase 2)	138 000 \$
	310	Mise en place de mesures d'apaisement de circulation	100 000 \$
	311	Bande cyclable Notre-Dame (de St-Jean à Sint-Alfred)	40 000 \$
	312	Compteur avec affichage pour vélo (coin des Forges- Saint-Joseph- Vélosympathique)	30 000 \$
	313	Stations de réparation pour vélo (2 en lien avec Vélosympathique)	15 000 \$
	314	Remplacement de parcomètres au centre-ville (85 parcomètres)	51 000 \$
	315	Inspection des ponts et passerelles (2 ponts et ± 10 passerelles)	165 000 \$
	316	Comptages routiers	50 000 \$
	317	Plan de mobilité durable (orientation 4 -actions 4.1 et 4.2)	60 000 \$
	318	Projet d'uniformisation de l'affichage	181 000 \$
	319	Réfection de chambre de vanne	25 000 \$
	320	Réfection et nettoyage de fossé	100 000 \$
	321	Réfection des ateliers municipaux (cafétéria, vestiaires, salle mesure d'urgence secondaire plan maintient)	1 320 650 \$
	322	Réfection de l'entrepôt ateliers municipaux (toiture et isolation	275 000 \$
	323	Honoraire professionnels - réaménagement caserne 3 St-Nicéphore	58 000 \$
		GRAND TOTAL	3 589 650 \$

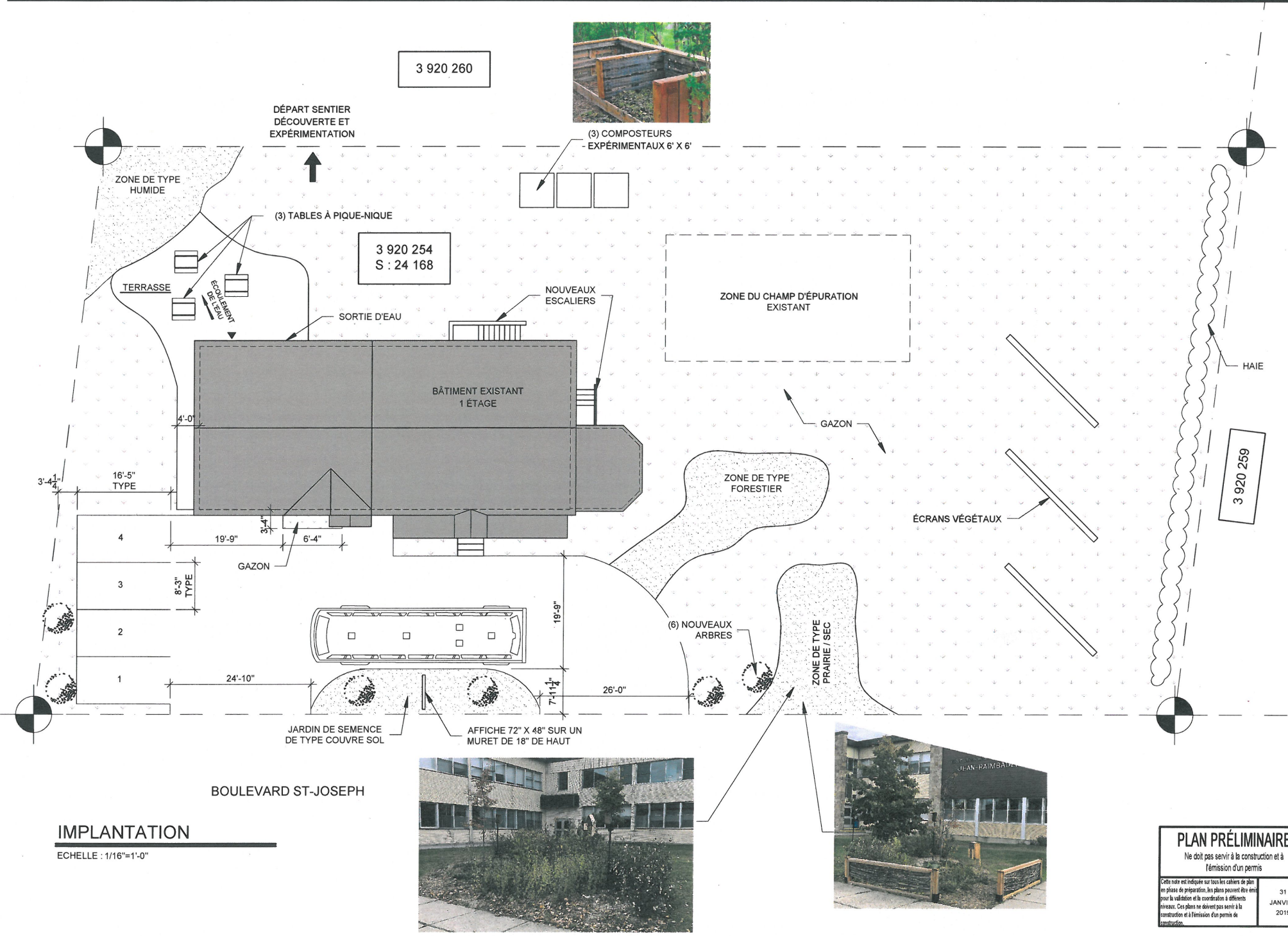
Tableau des projets du service d'ingénierie pour le règlement parapluie 2019

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement
19-401		INFRASTRUCTURES	
		<u>Réfection de pavage et de services connexes</u>	
	401-1	Ch. Du Golf Ouest (entre des Chataigniers et Clémenceau)	1 200 000 \$
	401-2	Rue Provencher (entre blvd Lemire et 25e Avenue)	500 000 \$
	401-3	Boul Saint-Joseph (entre Celanese et Jean-de-Brébeuf)	3 000 000 \$
		Sous - total	4 700 000 \$
19-401		<u>Travaux d'infrastructures souterraines</u>	
	600	Séparation de réseau secteur du Golf - Plans et devis / demande de CA	100 000 \$
		Sous - total	100 000 \$
		Total section INFRASTRUCTURES	4 800 000 \$
19- 401		EAU POTABLE ET EAUX USÉES	
		USINE DE FILTRATION ET D'ÉPURATION	
	601	Enlèvement de la moisissure à l'UTE	240 000 \$
	602	Réfection des composantes de l'entrée électrique UTE	
	602-1	Étude préliminaire	10 000 \$
	602-2	Plans et devis	20 000 \$
	602-3	Câblage sous-terrain - sous-station	215 000 \$
	602-4	Réfection entrée 600 V	30 000 \$
	602-5	Réfection des 2 transferts-switch normal-urgence	25 000 \$
	602-6	Réfection des disjoncteurs des génératrices	10 000 \$
	602-7	Réfection banque de condensateurs UTE	20 000 \$
	602-8	Décontamination BPC	60 000 \$
	603	Mise au normes fluorures édifice municipal St-Joachim - Étude préliminaire	6 000 \$
	604	Toxicité et réduction des concentrations en azote - Essai pilote de réduction d'azote	25 000 \$
		Sous-total	661 000 \$
19-401		RÉSEAU D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	
	605	Étude de faisabilité- Suppression du secteur Marconi - Honoraires professionnels	15 000 \$
		Sous-total	15 000 \$

19-401		RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL	
	606	Construction d'un égout pluvial -23e avenue	
	606-1	Servitude / Achat de terrains	20 000 \$
	606-2	Plans et devis, surveillance	20 000 \$
		Sous-total	40 000 \$
19-401		COMPTEURS D'EAU	
	607	Remplacement de 787 compteurs d'eau désuets dans les industries et commerces	215 000 \$
		Sous-total	215 000 \$
19-401		MESURES DE MITIGATION DES RISQUES DE REFOULEMENT (Action 13.5 - Planification stratégique)	
	608	Travaux d'isolement du réseau pluvial, rue des Huarts (Clapets, vannes etc.)	60 000 \$
	609	Secteur du Golf (construction de trop-plein combiné vers sanitaire)	
	609-1	Boulevard des Pins	20 000 \$
	609-2	Intersection Newton - des Peupliers	15 000 \$
	610	Secteur des rues Turcotte et Chassé Construction d'un bassin de rétention	
	610-1	Étude de faisabilité	20 000 \$
	610-2	Plans- devis - travaux	100 000 \$
		Sous-total	215 000 \$
19-401		PLANS DIRECTEURS	
	611	Bassin sanitaire #10 (régulateur Mercure) en lien avec la vulnérabilité de la prise d'eau potable	20 000 \$
		Sous-total	20 000 \$
19-401		MODÉLISATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS	
	612	Secteur résidentiel combiné St-Jean-Baptiste	15 000 \$
		Sous-total	15 000 \$
19-401		REMPACEMENT DE PONCEAUX	
	613	Remplacement d'un ponceau rang Saint-Jean-Baptiste (plans, devis, travaux et surveillance)	145 000 \$
	614	Remplacement d'un ponceau rue St-Pierre / Autoroute 55 et stabilisation cours d'eau honoraires professionnels	178 000 \$
	615	Remplacement d'un ponceau rue Fleury (plan, devis, travaux et surveillance)	215 000 \$
		Sous-total	538 000 \$

19-401	UTE	TRAVAUX NON RÉCURRENTS UTE	
	616	Puces UTE et UPS salle de contrôle système sécurité	20 000 \$
	617	Achat UPS salle de contrôle	5 000 \$
	618	Achat seconde tablette tournée UTE	5 000 \$
	619	Ménage salle des serveurs	12 000 \$
	620	Débitmètre "clamp-on" sortie 18 po. UTE	15 000 \$
		Sous-total	57 000 \$
19-401		COMPTEURS MUNICIPAUX ET RÉSEAU D'AQUEDUC	
	621	Place Ouellet	20 000 \$
		Sous-total	20 000 \$
19-401		OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	
	622	Intégration des rapports d'étapes 1 et 2 + présentation aux services impliqués	10 000 \$
		Sous-total	10 000 \$
19-401	UTEU	TRAVAUX NON RÉCURRENTS UTEU	
	623	Enlèvement ancien réservoir sous terrain génératrice	5 000 \$
	624	Soudeuse au plasma	10 000 \$
	625	5S Ateliers	15 000 \$
	626	Travaux de peinture UTEU	10 000 \$
	627	Inspection et entretien sous-station électrique extérieure 25 000 V	25 000 \$
		Sous-total	65 000 \$
19-401		POSTES DE POMPAGE	
	628	Projet communication Plage-Marconi-Giroux vers Wonderware	20 000 \$
	629	Station Mercure - Accès regard purgeur modification chambre	10 000 \$
	630	PP St-Roch - Toiture	15 000 \$
	631	Standardisation sécurité bâtiments (Daniel-Lalement-Sigouin-du Sauvignon-Lemire-PPR)	12 000 \$
	632	Communication cellulaire puits sec (Marchand-Pépin)	5 000 \$
	633	Gestion des odeurs VQA (Bâtiment+étude des gaz+système+média)	30 000 \$
		Sous-total	92 000 \$
19-401		SUIVI DU RÉSEAU D'ÉGOUT	
	634	Achat matériel étude de bassins	3 000 \$
	635	Suivi du secteur St-Jean-Baptiste	20 000 \$
	636	Ajouts de sondes pour réduction temps suivi réseau, régulateurs et déversoirs	50 000 \$

		Sous-total	73 000 \$
19-401		BASSINS DE RÉTENTION	
	637	Vidange bassin de rétention Paul-Lejeune	35 000 \$
		Sous-total	35 000 \$
19-401		OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	
	638	Suivi des surverses - Rapport étude vulnérabilité prise d'eau potable	15 000 \$
	639	Modification pour conformité incendie bâtiment	6 000 \$
		Sous-total	21 000 \$
		Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES	2 092 000 \$
19-401		PROJETS SPÉCIAUX	
19-401		PARCS INDUSTRIELS	
	402	Parc industriel St-Nicéphore - Renforcement infrastructures de service	2 300 000 \$
	405	Nouveau parc industriel - Mandat d'assistance stratégique au développement d'un nouveau parc industriel	105 000 \$
		Total section PROJETS SPÉCIAUX	2 405 000 \$
		Grand total des projets	12 886 650 \$



584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
télécopie: 819.472.7783
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2019-01-31	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
GARAF
6750 BOUL.
SAINT-JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:
DP

VÉRIFIÉ PAR:
RP

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1568

31
JANVIER
2019

A100
8

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
télécopie: 819.472.7783
INFO@ARCH.QC.CA

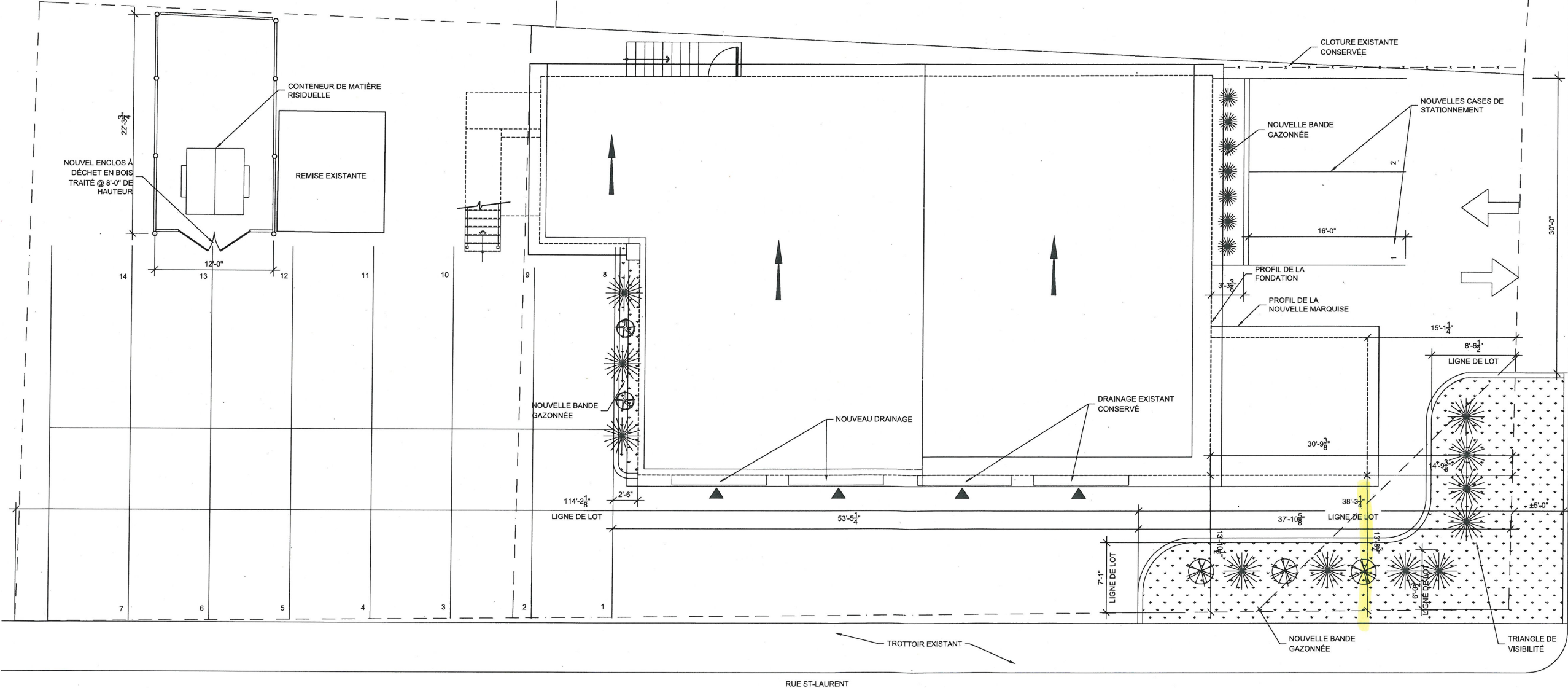
NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		SOUSSION
2019-07-19		PERMIS
2019-12-25		P.I.A. RÉVISION 4
2018-12-21		P.I.A. RÉVISION 3
2018-10-03		P.I.A. RÉVISION 2
2018-09-25		P.I.A. RÉVISION
2018-09-07		P.I.A.
2018-08-29		PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
GARAGE PASCAL
MALENFANT
RÉNOVATIONS

TITRE DU DESSIN
PLAN IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:
GN, KDA, LB
VÉRIFIÉ PAR:
JD
ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1541
A100
10



PLAN IMPLANTATION

ÉCHELLE : 3/16\"=1'-0\"

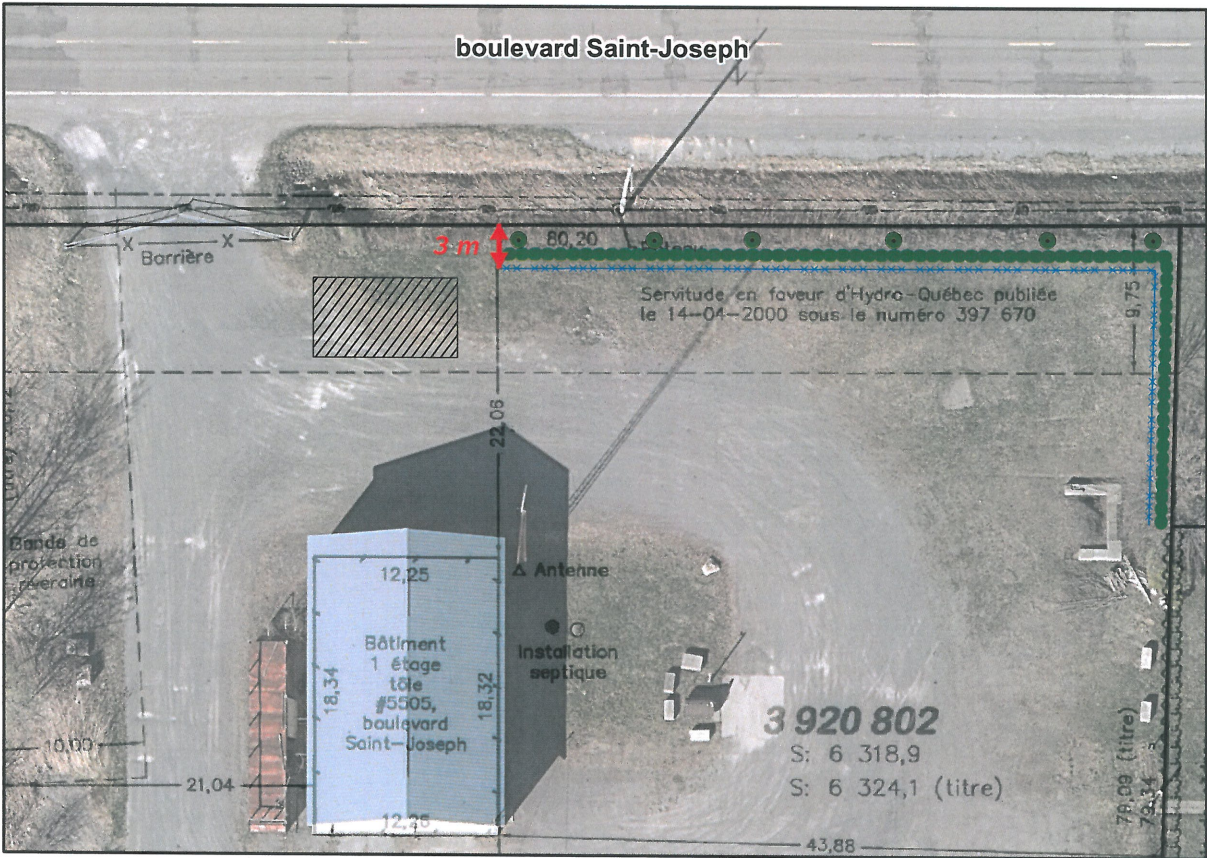
Ordre des architectes
#3427
JEAN DEMERS
ARCHITECTE
du Québec

POUR DÉPÔT PIA / CCU
Ne doit pas servir à la construction

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.

25
JANVIER
2019

ANNEXE I
5505 boulevard Saint-Joseph



Légende

- arbres
- haie
- clôture
- ▨ aire de vente (maximum 50 m²)
- ↔ 3,0 m
- Lot

Source: certificat de localisation
(29 octobre 2018)
et orthophoto 2018

Demande actuelle



Commercial C-5

6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement (C-5)
(présentement en droits acquis)

8251 Service d'horticulture 8241 (C-5)

Projet: 6 cases

Norme: 12 cases min

L'entreposage extérieur est prohibé.

Aménagement de terrain prévu:

Îlot A = superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
Îlot B = superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales.